

Annexe III
Convention de rémunération des opérations de prophylaxie collective
Haute-Corse – Campagne 2023-2024

TARIFS

1. BOVINS

PROPHYLAXIE de la TUBERCULOSE BOVINE, de la BRUCELLOSE BOVINE et de la LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE

Visite d'exploitation comprenant :	I.O	€ H.T	€ T.T.C
1) Déplacement			
2) Recensement exact des effectifs sensibles			
3) Vérification du registre d'élevage et de la bonne identification des animaux			
4) Prescriptions à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter	5,87	93,16	111,79
5) Réalisation et transmission pour analyse des prélèvements prévus			
6) Rédaction et envoi des documents			
7) Commentaires des résultats aux éleveurs une fois communiqués par la DDETSPP			

Visite d'introduction ou d'extroduction comprenant :

- Déplacement			
- Prescriptions à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter			
- Contrôle de l'état de santé des animaux introduits ou extroduits	5,87	93,16	111,79
- Réalisation et transmission pour analyse des prélèvements prévus			
- Rédaction et envoi des documents			
- Commentaires des résultats aux éleveurs une fois communiqués par la DDETSPP			

Prélèvement de sang pour sérologie (à l'unité) – tarif général

- Réalisation et identification individuelle des prélèvements, à l'acte, y compris la fourniture des tubes et des aiguilles à usage unique ainsi que leur élimination sécurisée en DASRI	0,35	5,55	6,86
--	------	------	------

PROPHYLAXIE DE LA TUBERCULOSE BOVINE par INTRADERMOTUBERCULINATION

<u>Intradermotuberculation</u>	I.O	€ H.T	€ T.T.C
- Intradermotuberculation simple (par animal) – non compris la fourniture de tuberculine	0,25	3,97	4,76
- Intradermotuberculation comparative (par animal) – non compris la fourniture de tuberculine bovine – avec tuberculine aviaire prise en charge par l'Etat	0,47	7,46	8,95
Tuberculine bovine (par animal) – tarif indicatif		0,68	0,82

Visite de relecture TUBERCULOSE BOVINE IDS comprenant :

Déplacement			
Lecture à 72 h des tests et commentaires des résultats			
Rédaction et envoi des documents	2,94	46,66	55,99
Commentaires des résultats aux éleveurs			
Communication des résultats positifs à la DDCSPP sans délai avec le formulaire dédié			

Pour info : visite d'exploitation avec tuberculose bovine par intradermotuberculation y compris visite de relecture

	8,81	139,81	167,78
--	------	--------	--------

PETITS RUMINANTS

PROPHYLAXIE de la BRUCELLOSE OVINE et CAPRINE

PROPHYLAXIE DE LA TUBERCULOSE OVINE et CAPRINE

Visite d'exploitation comprenant :

	I.O	€ H.T	€ T.T.C
Déplacement			
Recensement exact des effectifs sensibles			
Vérification du registre d'élevage et de la bonne identification des animaux			
Prescriptions à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter	5,87	93,16	111,79
Réalisation et transmission pour analyse des prélèvements prévus			
Rédaction et envoi des documents			
Commentaires des résultats aux éleveurs une fois communiqués par la DDETSPP			

Visite d'introduction ou d'extroduction comprenant :

Déplacement			
Prescriptions à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter			
Contrôle de l'état de santé des animaux introduits ou extroduits	5,87	93,16	111,79
Réalisation et transmission pour analyse des prélèvements prévus			
Rédaction et envoi des documents			
Commentaires des résultats aux éleveurs une fois communiqués par la DDETSPP			

Prélèvement de sang pour sérologie (à l'unité)

Réalisation et identification individuelle des prélèvements, à l'acte, y compris la fourniture des tubes et des aiguilles à usage unique ainsi que leur élimination sécurisée en DASRI.

L'État participe au financement des sérologies, participation versée directement aux vétérinaires.

Nombre de prises de sang inférieur à 50	0,15	2,38	2,86
---	------	------	------

Pour information : participation de l'État 0,38 € H.T. Facturation à l'éleveur 2,00 € H.T

Nombre de prises de sang compris entre 50 et 100 (50 et 100 inclus)	0,14	2,22	2,67
---	------	------	------

Pour information : participation de l'État 0,45 € H.T. Facturation à l'éleveur 1,77 € H.T

Nombre de prises de sang supérieur à 100	0,13	2,06	2,48
--	------	------	------

Pour information : participation de l'État 0,50 € H.T. Facturation à l'éleveur 1,56 € H.T

A NOTER

1. La valeur de l'indice ordinal (IO) est de 15,87 € HT en 2023
2. Toute visite supplémentaire nécessaire à la réalisation complète des prophylaxies (animaux manquants au premier passage) sera facturée pour le déplacement réalisé (au tarif HT de 1/11^{ème} d'IO au km) et pour le temps passé sur le terrain (au tarif HT de 1,5 IO par ¼ d'heure entamée)
3. Concernant la campagne interféron, l'acheminement des prélèvements sanguins est assuré par le GDS de Corse, sous réserve du respect des dispositions prévues en début de campagne, à consulter sur le site internet du GDS (www.gdscorse.fr) ;
 - en cas d'annulation d'intervention interféron par l'éleveur ou de visite supplémentaire en raison de présentation partielle des animaux, acheminement des prélèvements par l'éleveur, dans un dispositif scellé ;
 - en cas d'annulation d'intervention interféron par le vétérinaire, acheminement des prélèvements par le vétérinaire, dans un dispositif scellé ;
 - en cas d'impossibilité de prélever l'ensemble du troupeau sur une seule plage horaire, permettant d'acheminer les prélèvements dans les temps, la ou les revisites sont individuellement facturées comme une visite de lecture (2.94 IO).
4. Les tarifs fixés par la présente convention sont subordonnés au respect des conditions suivantes :
 - Le vétérinaire fixe lui-même le jour et l'heure de son intervention ;
 - Les animaux sont rassemblés de manière à faciliter l'intervention ;
 - Une contention convenable est assurée ;
 - L'inventaire du cheptel est à jour.

Si l'une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas remplies, le vétérinaire peut appliquer son propre barème d'honoraires à tout ou partie des prestations visées par la présente convention

5. Escompte de % pour paiement sous 15 jours, application de pénalités de retard pour règlement au-delà de 30 jours après présentation de la facture.